

## GITE DU PARC - CONTRAT DE RÉSERVATION

Nous serions ravis de vous accueillir pour votre séjour à Langel dans le gîte du parc !

Matias et Odile Ospital, Olivette et Jardin de Langel, Domaine de Langel, 11110 Armissan  
04 68 27 17 22 / 07 68 10 02 40 / contact@olivettedelangel.fr / https://olivettedelangel.fr

M., Mme : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

souhaite recevoir par mail les nouvelles de l'Olivette de Langel (cocher la case)

Votre séjour se déroulera du ..... (arrivée entre 16h et 20h, prévenir en amont)  
au ..... (départ avant 11h).

Nombre d'adultes : ..... Nombre d'enfants de moins de 2 ans : .....

Nombre d'enfants de 2 à 12 ans : ..... Nombre de jeunes de 12 à 18 ans :

| Désignation                                  | Coût unitaire   | Coût total |
|--|---|------------|
| .....nuitées pour .....personnes             | > <i>pour 2 personnes</i><br>80€ ou 75€ à partir de 3 nuits<br>450€ la semaine (7 nuits)<br><br>20€/pers. supplémentaire/nuit |            |
| Forfait ménage fin de séjour<br>(recommandé) | 35€   |            |
| Draps (non obligatoire)                      | 10€   |            |
| .....linge de toilette<br>(non obligatoire)  | 5€/pièce  |            |
| Taxe de séjour                               | 1,15€/adulte/nuitée   |            |
| <b>TOTAL</b>                                 |   |            |

Modes de paiement acceptés : virement, chèque à l'ordre de M. Ospital, espèces (pas de CB)

Pour confirmer la présente réservation, merci de nous adresser un acompte de 25 % du prix total du séjour, soit ..... € à régler par virement ou chèque bancaire à l'ordre de M. Ospital.

Le solde d'un montant de ..... € sera réglé à l'arrivée. Le dépôt de garantie (caution) d'un montant de 200€ est à remettre à l'hébergeur à l'arrivée après l'état des lieux. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Nous soussignés, M. / Mme....., déclarons être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissances de l'état descriptif et des conditions générales ci-après.

A....., le ..... Signature

## État descriptif de la chambre du parc

Le gîte du parc est située au rez de chaussée du domaine, dans une annexe à la maison avec un accès indépendant. D'une surface de 35m<sup>2</sup> elle comporte une salle de bain indépendante (avec douche et WC), une cuisine équipée, un coin salon avec petit canapé convertible, une belle table ronde et un lit en 180x200cm (divisibles en 2 lits simples). La chambre est munie d'une climatisation/chauffage réversible, le lit est équipé d'une moustiquaire. La chambre est baignée par la lumière du parc et entourée d'arbres majestueux. <http://olivettedelangel.fr/hebergement/>

## Conditions générales et particulières de vente

**Article 1 : durée du séjour.** Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 : conclusion du contrat.** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

**Article 3 : annulation par le locataire.** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au prestataire partie au contrat.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au loueur. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au loueur.

b) si le séjour est écourté et sauf cas de force majeure, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 4 : annulation par le loueur.** Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes.

**Article 5 : arrivée.** Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

**Article 6 : règlement du solde:** Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 7 : utilisation des lieux.** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La chambre est entièrement non fumeur. Il est demandé aux locataires une vigilance particulière au risque incendie, notamment en saison sèche.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté réciproquement. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le forfait ménage recommandé est calculé a minima, il est demandé aux locataires de rendre le gîte vide de tous déchets et dans un état de propreté correct.

**Article 10 : capacité.** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 adultes et 2 enfants. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

**Article 11 : animaux.** les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans la chambre. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 12 : assurances.** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 13 : paiement des prestations.** En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les prestations non incluses dans le prix (repas supplémentaires par exemple).